

# Politique environnementale de la Municipalité de Sainte-Émèlie-de-l'Énergie



## Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Je suis très fière de vous présenter la politique environnementale de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, un outil devenu une nécessité à la fois pour mieux contrôler son développement, mais aussi pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des intervenants du milieu à l'importance d'intégrer des principes de saine gestion de l'environnement dans leur planification respective à court, moyen et long terme. À chaque jour, il nous est permis de constater par l'intermédiaire des médias, qu'un nombre de plus en plus imposant de leaders politiques, économiques et sociaux sont conscients de l'urgence d'agir pour préserver les milieux naturels, et modifier certaines de nos habitudes de vie qui contribuent à la détérioration de la qualité de l'environnement.

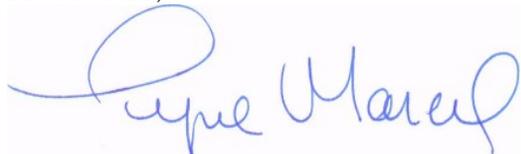
Aujourd'hui, nous avons la responsabilité non seulement d'offrir la meilleure qualité de vie possible pour l'ensemble des citoyens, mais également d'en assurer le maintien pour les générations à venir.

Les individus et les gouvernements sont davantage conscients de l'importance d'une gestion plus écologique de nos forêts et de nos boisés. Des lacs et des rivières reprennent vie, grâce à un contrôle plus rigoureux des sources de contamination. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

La Municipalité a adopté en 2007, le slogan officiel « **Sainte-Émélie-de-l'Énergie, La Verte!** ». Ce slogan traduit la préoccupation réelle et sensible de la Municipalité pour le développement durable et l'environnement en général.

L'adoption d'une politique environnementale signifie que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est prête à prendre un virage et à modifier sa façon de faire. Mais un tel virage doit pouvoir s'implanter progressivement dans nos habitudes de vie de tous les jours.

La mairesse,

A handwritten signature in blue ink, reading "Lyne Marcil". The signature is fluid and cursive, with the first name "Lyne" written in a larger, more prominent script than the last name "Marcil".

Lyne Marcil

## Table des matières

1. Préambule	3
2. Objectif de la politique environnementale	3
3. Contexte	4
4. Les principes	4
4.1 Principe 1	4
4.2 Principe 2	5
4.3 Principe 3	5
4.4 Principe 4	5
4.5 Principe 5	5
4.6 Principe 6	5
4.7 Principe 7	6
4.8 Principe 8	6
4.9 Principe 9	6
4.10 Principe 10	6
4.11 Principe 11	6
5. La mise en oeuvre	7
<b>6. Conclusion</b>	<b>7</b>
<b>Annexe: Plan d'action</b>	<b>8</b>

## 1. Préambule

La Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie a la ferme intention d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de protection environnementale, un élément indispensable à l'amélioration de la qualité de vie pour ses citoyens actuels ainsi que pour les générations à venir.

## 2. Objectif de la politique environnementale

La Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ne pourra pas arriver seule à réaliser un tel objectif. Il lui faut la complicité de tous les acteurs, jeunes et moins jeunes, commerçants, industriels et écologistes, environnementalistes, agriculteurs, promoteurs et constructeurs.

Les institutions, auront un rôle déterminant à jouer dans la promotion et l'instauration de saines pratiques de gestion environnementale. L'adoption d'une politique environnementale implique des changements profonds dans la façon de concevoir et faire les choses au quotidien. Elle implique un changement de culture qui risque de prendre plus ou moins de temps, selon les personnes et les organisations. Nous avons tous, en tant que citoyens et citoyennes de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, à nous questionner sur nos propres pratiques de gestion de l'environnement et à faire une place importante dans nos vies à l'innovation et à la recherche des meilleures pratiques en matière de gestion environnementale.

### 3. Contexte

Le gouvernement du Québec a adopté en septembre 1998, la Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles, dans le but de réduire la quantité de déchets produits annuellement et de favoriser les 3 RV. Malgré l'adoption de cette Politique, et selon la revue Quorum de novembre 2005, les Québécois continuaient de produire en moyenne 20 tonnes de matières résiduelles non dangereuses chaque minute. Il appartient aux communautés urbaines et aux MRC de faire en sorte que la population en général se conforme à la Politique québécoise. L'objectif étant de mettre en valeur annuellement au moins 65% des matières résiduelles pouvant être valorisées, selon le principe des 3-RV soit réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination.

La Politique impose aux MRC l'obligation de produire un PGMR c'est à dire un Plan de gestion des matières résiduelles auquel plan toutes les municipalités de la MRC en question devront se conformer.

La politique environnementale de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie est essentiellement basée sur le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie, la Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que sur une préoccupation municipale réelle pour l'environnement.

Cette politique environnementale, tout comme ses principaux principes sont dynamiques et, par le fait même, doivent évoluer pour tenir compte des changements qui façonnent le quotidien des émélinois et des émélinoises. Les actions identifiées dans cette politique sont à maintenir ou à mettre en place à court, moyen et long terme, afin d'assurer la pérennité d'une qualité adéquate de l'environnement.

#### 4.1 Principe 1

**Assurer à court, moyen et long terme, une saine gestion environnementale municipale permettant de se conformer aux normes, de prévenir les risques environnementaux et d'améliorer la qualité de l'environnement.**

Actions prioritaires : sensibilisation- formation - hausse du niveau de connaissance

#### 4.2 Principe 2

**Protection et conservation des milieux naturels (milieux humides, boisés, bandes riveraines, etc.).**

Actions prioritaires : conserver les boisés en milieu urbain- réglementer l'abattage - utiliser les outils urbanistiques disponibles pour encadrer l'exploitation de sites sensibles

#### **4.3** Principe 3

**Assurer une meilleure gestion de l'eau de façon à favoriser la protection des écosystèmes aquatiques.**

Actions prioritaires : – protection des zones inondables et du littoral – réduction de la consommation d'eau – meilleure gestion des fosses septiques

#### 4.4 Principe 4

**Aménager et entretenir de façon écologique les parcs et les espaces verts. Favoriser l'utilisation d'alternatives aux pesticides.**

Actions prioritaires : préservation de l'intégrité des espaces verts et des parcs – promouvoir les bonnes pratiques de coupe de gazon auprès des citoyens – promouvoir l'herbicyclage

#### 4.5 Principe 5

**Favoriser la renaturation des bandes riveraines**

Actions prioritaires: promotion auprès des citoyens de l'importance de la renaturation des bandes riveraines

#### 4.6 Principe 6

**Assurer, de concert avec REGIM la gestion intégrée des matières résiduelles. Favoriser la sensibilisation, la récupération et la valorisation afin d'atteindre l'objectif provincial de 60% de réduction, réemploi, recyclage et compostage.**

Actions prioritaires: accroître la sensibilisation – inciter les industries et commerces à recycler – assurer une gestion plus écologique des résidus verts et des résidus alimentaires – encourager le compostage domestique.

#### **4.7** Principe 7

**Intégrer des critères de gestion environnementale dans la réglementation d'aménagement, de développement et d'urbanisme en vue de favoriser une meilleure qualité de vie à l'ensemble des citoyens.**

Actions prioritaires : favoriser une réduction des sources de bruit, de sources de luminosité excessive et des odeurs indésirables, décourager la marche au ralenti.

#### 4.8 Principe 8

### **Favoriser l'implantation d'une politique verte pour les achats municipaux.**

Actions prioritaires : instaurer des normes de consommation d'énergie – encourager l'achat de biens réutilisables – sensibiliser les gestionnaires – favoriser l'achat local.

#### 4.9 Principe 9

Favoriser l'implantation d'une gestion environnementale saine dans les édifices municipaux.

Actions prioritaires : Faire en sorte que les élus et les fonctionnaires modifient leurs comportements dans les gestes posés quotidiennement.

#### 4.10 Principe 10

### **Promouvoir une construction durable.**

Actions prioritaires : favoriser l'utilisation de la certification Leed, de la certification Novoclimat et du programme Visez vert sans oublier le programme d'Hydro-Québec pour la géothermie.

#### 4.11 Principe 11

### **Financer la mise en oeuvre et organiser le suivi de la politique.**

Actions prioritaires : identifier les coûts et financer la mise en oeuvre de la politique environnementale, en regard du plan d'action élaboré – utiliser toutes les opportunités de financement gouvernemental ou privé.

## 5. La mise en oeuvre

Un plan d'action déterminant des objectifs concrets à atteindre, des échéances ainsi que des indicateurs de mesure des résultats, sera élaboré à partir des actions prioritaires identifiées par la politique environnementale.

Celle-ci sera mise à jour sur une base continue et de façon statutaire, à tous les cinq ans. La responsabilité de la Municipalité sera de s'assurer que tous les acteurs, présents et

futurs, soient conscients de l'importance de la mise en oeuvre de cette politique environnementale et qu'ils acceptent tous et toutes d'y contribuer positivement.

## 6. Conclusion

L'adoption de cette politique environnementale par le conseil aura des conséquences à long terme et influencera positivement le quotidien des émélinois et des émélinoises. S'il y a un prix à payer pour la mise en oeuvre d'une politique environnementale, il y en a aussi un à payer pour une attitude de laisser-faire face aux menaces environnementales qui inquiètent le devenir et le mieux-être des générations présentes et futures. Il nous faut donc changer nos habitudes de vie et accepter qu'il y ait des conséquences récurrentes à tout changement radical de ces habitudes.

Politique adoptée à l'assemblée régulière du Conseil Municipal le 11 août 2008.

**Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie**  
241, rue Coutu  
Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0  
T. 450 886.3478 F. 450 886.9175  
stemelie@intermonde.net

